

## DÉPÔT DE GARANTIE

Afin de garantir l'exécution du présent bail, y compris la remise en état du Bien, le Preneur devra verser un dépôt de garantie de [REDACTED] €.

À chaque révision de loyer, le Preneur sera tenu d'acquitter sur simple demande du Bailleur tout complément de dépôt de garantie afin que ce dernier soit toujours équivalent à [REDACTED] mois de loyer hors charges et hors taxes.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans les [REDACTED] mois succédant la libération du Bien déduction faite de tout complément éventuellement dû par le Preneur au titre de la remise en état du Bien dans le cas où les sommes retenues au titre du dépôt de garantie ne suffiraient pas et déduction faite de toute somme éventuellement due par le Preneur au titre du bail.

Il est toutefois convenu que le dépôt de garantie ne saurait constituer un loyer d'avance.

Le Preneur s'engage à régler sur simple présentation des justificatifs toute somme due en sus après son départ et s'engage dans cette perspective à communiquer son adresse au Bailleur avant de libérer les lieux.

